



CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal se réunira, salle de conseil de Dinan Agglomération (8 boulevard Simone Veil à Dinan), le **JEUDI 10 OCTOBRE 2024**, en séance publique, à 19h30, aux fins de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après. La séance sera retransmise par vidéo.

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2024
 - Installation d'une nouvelle élue suite à la démission de Mme Stéphanie Méal
1. CONSEIL MUNICIPAL – Election d'une adjointe suite à la démission de Mme Stéphanie MEAL – 3^{ème} adjointe
 2. AFFAIRES SCOLAIRES – Convention de partenariat entre la ville de Dinan et Dinan Agglomération pour le projet « Chœur et orchestre à l'école »
 3. POLITIQUE DE LA VILLE- Renouvellement du poste d'adulte-relais 2024-2025
 4. CENTRE SOCIAL - Groupement d'achats- Atelier du 5 Bis / centre social
 5. AFFAIRES JURIDIQUES – Convention financière entre la Ville et la Gendarmerie pour la prise en charge des frais d'hébergement des renforts de gendarmerie pendant l'été 2024
 6. AFFAIRES IMMOBILIERES – Travaux de réalisation du parking rue Victor Basch – Convention de participation financière du Groupement Hospitalier de Rance Emeraude (GHRE)
 7. AFFAIRES JURIDIQUES – Convention d'occupation du domaine public pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeable
 8. AFFAIRES IMMOBILIERES – Aéroport - vente des parcelles cadastrées section B n°2459 et 2464 à M. Julien Richelme
 9. URBANISME - Réfection de la toiture d'une maison sise 25 rue du Petit Fort - Demande de subvention de Mme Ronsseray
 10. URBANISME - Rénovation d'une maison sise 5 rue Néel de la Vigne - Demande de subvention de la SCI Chauvineau-Chevalier

11. Société d'économie mixte DINAN EXPANSION – Rapport d'activités 2023
12. POLICE MUNICIPALE - Convention entre l'ANTAI et la ville de Dinan relative au traitement des avis de fourrière
13. RESSOURCES HUMAINES – Mise à disposition de personnel au profit de Dinan Agglomération – Site Patrimonial Remarquable
14. RESSOURCES HUMAINES - Modification de la définition des critères d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)
15. RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour du tableau des effectifs
16. CIMETIERE – Compte-rendu des délivrances et des reprises des concessions funéraires
17. CONSEIL MUNICIPAL - Délégations du conseil municipal au maire
18. CONSEIL MUNICIPAL – Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal

Fait en l'Hôtel de Ville de Dinan,

Le 4 octobre 2024,
Le Maire,
Didier LECHIEN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Lechien', written in a cursive style.

**LISTE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 OCTOBRE 2024**

Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, jeudi 10 octobre 2024, à 19h30, en la salle de Conseil de Dinan Agglomération (8 bd Simone Veil - Dinan), lieu ordinaire de ses réunions publiques, en vue de délibérer sur les affaires figurant à l'ordre du jour de sa convocation portant la date du 4 octobre 2024.

➤	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 JUILLET 2024	
➤	Installation d'une nouvelle élue suite à la démission de Mme Stéphanie Méal	
1.	CONSEIL MUNICIPAL – Election d'une adjointe suite à la démission de Mme Stéphanie MEAL – 3 ^{ème} adjointe	1. Approuvée
2.	AFFAIRES SCOLAIRES – Convention de partenariat entre la ville de Dinan et Dinan Agglomération pour le projet « Chœur et orchestre à l'école »	2. Approuvée
3.	POLITIQUE DE LA VILLE- Renouvellement du poste d'adulte-relais 2024-2025	3. Approuvée
4.	CENTRE SOCIAL - Groupement d'achats- Atelier du 5 Bis / centre social	4. Approuvée
5.	AFFAIRES JURIDIQUES – Convention financière entre la Ville et la Gendarmerie pour la prise en charge des frais d'hébergement des renforts de gendarmerie pendant l'été 2024	5. Approuvée
6.	AFFAIRES IMMOBILIERES – Travaux de réalisation du parking rue Victor Basch – Convention de participation financière du Groupement Hospitalier de Rance Emeraude (GHRE)	6. Approuvée
7.	AFFAIRES JURIDIQUES – Convention d'occupation du domaine public pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeable	7. Approuvée
8.	AFFAIRES IMMOBILIERES – Aérodrome - vente des parcelles cadastrées section B n°2459 et 2464 à M. Julien Richelme	8. Approuvée
9.	URBANISME - Réfection de la toiture d'une maison sise 25 rue du Petit Fort - Demande de subvention de Mme Ronsseray	9. Approuvée
10.	URBANISME - Rénovation d'une maison sise 5 rue Néel de la Vigne - Demande de subvention de la SCI Chauvineau-Chevalier	10. Approuvée

11. Société d'économie mixte DINAN EXPANSION – Rapport d'activités 2023	11. Approuvée
12. POLICE MUNICIPALE - Convention entre l'ANTAI et la ville de Dinan relative au traitement des avis de fourrière	12. Approuvée
13. RESSOURCES HUMAINES – Mise à disposition de personnel au profit de Dinan Agglomération – Site Patrimonial Remarquable	13. Approuvée
14. RESSOURCES HUMAINES - Modification de la définition des critères d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)	14. Approuvée
15. RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour du tableau des effectifs	15. Approuvée
16. CIMETIERE – Compte-rendu des délivrances et des reprises des concessions funéraires	16. Approuvée
17. CONSEIL MUNICIPAL - Délégations du conseil municipal au maire	17. Approuvée
18. CONSEIL MUNICIPAL – Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal	18. Approuvée
<p>Les délibérations sont consultables en ligne sur www.dinan.fr</p> <p>Publié le 11 octobre 2024</p>	

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 10 OCTOBRE 2024

Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, jeudi 10 octobre 2024, à 19h30, en la salle de Conseil de Dinan Agglomération (8 bd Simone Veil - Dinan), lieu ordinaire de ses réunions publiques, en vue de délibérer sur les affaires figurant à l'ordre du jour de sa convocation portant la date du 4 octobre 2024.

Didier LECHIEN

Avant d'aborder l'ordre du jour, avez-vous des remarques concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 juillet 2024 ? Je n'en vois pas. Je considère donc que ce procès-verbal est adopté.

Je suis heureux d'accueillir et d'installer Sandra Le Dréan qui nous rejoint au sein de cette instance et fait son entrée au conseil municipal en remplacement de Stéphanie Méal. Je suis particulièrement heureux d'accueillir Sandra, dont nous connaissons tous le parcours. En cette année olympique, accueillir une ancienne joueuse d'une équipe olympique, c'est un clin d'œil et un signe fort. Merci, Sandra, je vous souhaite une très bonne installation au sein de notre conseil municipal.

Je tiens également à rendre hommage et à remercier Stéphanie Méal, qui a présenté sa démission. Je tiens à saluer l'action qu'elle a menée, tant en tant qu'adjointe qu'à travers son investissement, sa compétence et sa loyauté, notamment à mon égard. Stéphanie a siégé au sein du conseil municipal de Léhon depuis 2014, puis au sein de la Commune Nouvelle. Elle a fait le choix de quitter notre instance, et pour tout ce qu'elle a fait pour Dinan et pour ses habitants, je tiens à la remercier du fond du cœur.

Affaire n°1

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 octobre

Sur convocation en date du 4 octobre 2024, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil - Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUINEAU, Lydie PATRY, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Chantal BOULOUX, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT, David BRUNET, Françoise DESPRES, Christiane SOQUET, Sandra LE DREAN-SMEJKAL, Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Erwan BEAUDOUIN.

ETAIENT EXCUSES : Dominique ORHANT (pouvoir à Didier DERU), Jérémie MENAR (pouvoir à Lydie PATRY).

ETAIT ABSENT : Gérard de MELLON

VOTANTS : 34

SECRETAIRE : Maxime SACHET

*
* *

CONSEIL MUNICIPAL – Election d'une adjointe suite à la démission de Mme Stéphanie MEAL – 3^{ème} adjointe

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mme Stéphanie MEAL a transmis sa démission de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, laquelle a été acceptée en date du 11 septembre 2024.

Il y a donc lieu de procéder à l'élection d'une nouvelle adjointe.

En application des articles L 2122-7 et L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Cette adjointe nouvellement élue prendra place au dernier rang dans l'ordre des adjoints, et chacun des autres adjoints remontera d'un rang.

*
* *

Chantal BOULOUX est la seule candidate.

Le conseil municipal a procédé à l'élection de la nouvelle adjointe au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le résultat du vote est le suivant :

- Nombre de votants : 34
- Bulletins blancs : 3
- Bulletin nul : 1
- Suffrages exprimés : 30

Chantal BOULOUX est élue par 30 voix. Elle est immédiatement installée.

Monsieur le Maire présente le rapport.

Didier LECHIEN

Chantal Bouloux est élue comme 3^{ème} Adjointe en charge des Solidarités, de l'Inclusion et du Handicap. Félicitations à Chantal !

Affaire n°2

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 octobre

Sur convocation en date du 4 octobre 2024, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Lydie PATRY, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Chantal BOULOUX, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT, David BRUNET, Françoise DESPRES, Christiane SOQUET, Sandra LE DREAN-SMEJKAL, Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Erwan BEAUDOUIN.

ETAIENT EXCUSES : Dominique ORHANT (pouvoir à Didier DERU), Jérémie MENAR (pouvoir à Lydie PATRY).

ETAIT ABSENT : Gérard de MELLON

VOTANTS : 34

SECRETAIRE : Maxime SACHET

*
* *

AFFAIRES SCOLAIRES – Convention de partenariat entre la ville de Dinan et Dinan Agglomération pour le projet « Chœur et orchestre à l'école »

Rapporteur : Brigitte BALAY-MIZRAHI

Depuis plusieurs années, un partenariat entre la ville de Dinan et Dinan Agglomération a permis la mise en place d'un parcours musical dans les écoles élémentaires La Ruche et Mosaïque, au sein du cycle 3. Ce projet, structuré en deux phases (chorale pour les élèves de CM1 et orchestre pour les élèves de CM2), vise à renforcer l'éducation artistique des enfants tout en contribuant à leur développement personnel.

Des enseignants du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (CRI) interviennent chaque semaine pour animer les ateliers de chant et d'instrument, en collaboration étroite avec les enseignants des écoles concernées. Le projet est suivi par un comité de pilotage et un comité technique, garantissant un suivi rigoureux des activités et une adaptation aux besoins des élèves et des établissements.

Afin de poursuivre ce programme pour l'année scolaire 2024-2025, la ville de Dinan doit s'engager financièrement pour couvrir les coûts pédagogiques. Dinan Agglomération refacturera ces dépenses à la Ville, après déduction des aides reçues du Conseil Départemental. Le budget total estimé pour cette nouvelle année s'élève à 22 000 €.

*
* *

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

1. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec Dinan Agglomération pour formaliser cet engagement.
2. **D'APPROUVER** l'engagement des dépenses afférentes.

Brigitte Balay- Mizrahi présente le rapport.

Didier LECHIEN

Merci Brigitte pour cette présentation. Y a-t-il des questions ?

Clémence ESSEVAZ-ROULET

Merci pour votre engagement. Nous soutenons fermement tous les projets de musique à l'école, qui enrichissent les élèves sur les plans culturel, éducatif et pour le vivre-ensemble. Nous avons toutefois une question : y a-t-il une place prévue pour un ou une élue de la minorité au sein du comité de pilotage ? Il me semble avoir lu qu'un tel comité existe, mais j'aimerais en avoir la confirmation.

Brigitte BALAY-MIZRAHI

Il ne s'agit pas d'un comité de pilotage, mais plutôt d'un compte rendu de l'année écoulée, suivi d'une ouverture sur les perspectives à venir. On se revoit ensuite en septembre pour discuter des prochaines étapes. Si cela avait été un comité de pilotage, cela aurait été avec plaisir.

Didier LECHIEN

Y a-t-il d'autres questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie, il en est ainsi décidé.

Merci Brigitte pour cette présentation qui illustre la bonne santé de nos écoles avec l'ouverture cette année d'une classe Passerelle à l'école de La Ruche.

Affaire n°3

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 octobre

Sur convocation en date du 4 octobre 2024, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUINEAU, Lydie PATRY, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Chantal BOULOUX, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT, David BRUNET,

Françoise DESPRES, Christiane SOQUET, Sandra LE DREAN-SMEJKAL, Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Erwan BEAUDOUIN.

ETAIENT EXCUSES : Dominique ORHANT (pouvoir à Didier DERU), Jérémie MENAR (pouvoir à Lydie PATRY).

ETAIT ABSENT : Gérard de MELLON

VOTANTS : 34

SECRETAIRE : Maxime SACHET

*
* *

POLITIQUE DE LA VILLE- Renouveaulement du poste d'adulte-relais 2024-2025

Rapporteur : Lydie PATRY

Le 30 mai dernier le Conseil municipal a approuvé le nouveau contrat de ville « Engagements quartiers 2030 ».

La Ville de Dinan, unique commune de Dinan Agglomération concernée par un contrat de ville, cofinance avec l'Etat et Dinan Agglomération un poste à temps plein de médiateur de proximité-Adulte Relais.

Elle dispose au sein de ses services des ressources humaines nécessaires à la coordination d'un tel contrat sans avoir recours à des moyens humains supplémentaires. Il est donc convenu que Dinan Agglomération confie à la Ville, dans le cadre d'une convention de prestation de services, l'appui à la gestion et la coordination du contrat de ville 2024-2030.

Le conventionnement avec l'Etat prévoit que le poste d'adulte-relais arrive à échéance le 22 octobre prochain.

Afin d'assurer la continuité de la mise en œuvre du contrat de Ville, il est souhaitable de renouveler ce poste et de permettre le maintien de l'agent qui occupe ces fonctions. Sollicité, Monsieur le Préfet a émis un avis favorable mais il faut désormais formaliser la demande d'aide de l'Etat.

Pour rappel, l'adulte-relais permet de renforcer le lien social, rendre les services publics plus accessibles et de mieux accompagner les plus fragiles. La collectivité s'engage à accompagner et faciliter la professionnalisation de l'agent recruté.

- Coût prévisionnel annuel chargé du poste Adulte-relais : 30 280 € bruts chargés
- Répartition annuelle prévisionnelle du financement du poste :

ETAT CGET	Dinan	Dinan Agglomération
22 810 €	3 735 €	3 735 €

Une nouvelle convention de partenariat entre la Ville et Dinan Agglomération actera également l'engagement de celle-ci à rembourser à la ville de Dinan 50 % de la dépense

restant à financer après déduction de la subvention de l'Etat, en fin d'année civile, sur présentation d'un titre de recette.

*
* *

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

1. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet le renouvellement et le financement du poste d'adulte-relais pour une durée d'un an à compter du 23 octobre 2024,
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec l'Etat la convention Adulte-relais précisant le contenu des missions confiées à cet agent, les caractéristiques du poste, le dispositif de formation et d'accompagnement dont il bénéficiera, le montant de l'aide, les modalités de versement et l'évaluation qui sera faite,
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec Dinan Agglomération la convention de partenariat actant l'engagement de celle-ci à rembourser à la Ville de Dinan 50 % de la dépense restant à financer après déduction de la subvention de l'Etat ainsi que la convention de prestation de services.

Lydie PATRY présente le rapport.

Didier LECHIEN

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des abstentions ? Non, il en est ainsi décidé. Je vous remercie.

Affaire n°4

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 octobre

Sur convocation en date du 4 octobre 2024, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Lydie PATRY, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Chantal BOULOUX, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT, David BRUNET, Françoise DESPRES, Christiane SOQUET, Sandra LE DREAN-SMEJKAL, Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Erwan BEAUDOUIN.

ETAIENT EXCUSES : Dominique ORHANT (pouvoir à Didier DERU), Jérémie MENAR (pouvoir à Lydie PATRY).

ETAIT ABSENT : Gérard de MELLON

VOTANTS : 34

SECRETAIRE : Maxime SACHET

*
* *

CENTRE SOCIAL - Groupement d'achats - Atelier du 5 Bis / centre social

Rapporteur : Maxime SACHET

L'Atelier du 5 bis, centre social municipal, est un lieu d'animation de la vie sociale et un espace de participation citoyenne pour accompagner les initiatives des habitants, en réponse à des besoins sociaux ou à des projets collectifs.

Un groupe d'habitants, principalement retraités à revenus modestes, a sollicité dernièrement l'équipe du centre social sur les difficultés rencontrées pour s'approvisionner en fruits et légumes frais face à l'augmentation des prix.

En réponse, des rencontres avec les habitants ont été organisées pour réfléchir collectivement et trouver des solutions. Un premier constat est que la majorité des personnes concernées ne sont pas éligibles à l'aide alimentaire car elles dépassent les seuils de revenus fixés.

L'idée d'un groupement d'achats a émergé parmi les différentes propositions. En réalisant des achats groupés de fruits et légumes auprès de producteurs locaux, les habitants bénéficieraient de produits frais à des prix avantageux. Après avoir recensé les besoins du groupe et selon une fréquence à déterminer, la Ville passerait commande auprès de l'ESAT des 4 Vaulx, en assurant un paiement unique. Grâce à une régie de recettes dédiée, les habitants rembourseraient la Ville en fonction du coût réel de leurs commandes individuelles.

Ce dispositif n'entraînerait aucun coût supplémentaire pour la collectivité, les recettes couvrant intégralement les dépenses.

Le projet bénéficie du soutien du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projets « Précarités alimentaires ».

Une convention entre l'ESAT des 4 Vaulx et la Ville précisera le fonctionnement du dispositif, notamment les conditions de fixation des tarifs, ainsi que les modalités de commande, de facturation et de paiement.

*
* *

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- 1- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention entre l'ESAT des 4 Vaulx et la Ville définissant les modalités pratiques du partenariat,

2- D'AUTORISER Monsieur le Maire à facturer les ventes de fruits et légumes dans le cadre de l'action du groupement d'achat au tarif fixé par l'ESAT des 4 Vaulx.

Maxime SACHET présente le rapport.

Didier LECHIEN

Y a-t-il des questions ? Oui, je vous en prie.

Stella CORBES

Bonsoir à tous. Étant donné que nous soutenons toutes les initiatives visant à améliorer le quotidien des habitants et à réduire les coûts, j'aimerais savoir dans quelles mesures ces actions seront accessibles pour eux. Pourront-ils vraiment en bénéficier et, surtout, est-ce que cela se traduira par une réelle réduction de leurs dépenses ?

Maxime SACHET

Il s'agit d'une vente à prix coûtant, c'est-à-dire à un prix de gros auquel la Ville a accès. Ce tarif est nécessairement inférieur à celui du commerce. La Ville n'a pas le droit de réaliser de bénéfice sur ces ventes, ce qui garantit un tarif avantageux pour les habitants. Cette offre est accessible sous deux conditions : être citoyen de la commune depuis au moins un an ou faire partie des bénévoles impliqués dans la distribution. Les personnes éligibles peuvent consulter la liste des produits et leurs tarifs, puis passer commande. La Ville collecte les commandes jusqu'à atteindre un volume suffisant pour une livraison par l'ESAT « Les 4 Vaux ». Le rôle de la Ville se limite à centraliser les paiements des habitants et à les reverser pour régler la facture auprès de l'ESAT. C'est une solution réellement intéressante, car les tarifs correspondent à ceux pratiqués pour l'achat de fruits et légumes par la cuisine centrale auprès de l'ESAT.

Stella CORBES

Cela s'adresse à tous les Dinannais ?

Maxime SACHET

Il n'y a aucune condition de revenus pour accéder à cette initiative. L'idée est justement d'en faire bénéficier tous les habitants, même ceux qui dépassent les seuils de revenus habituels mais rencontrent quand même des difficultés. La seule condition d'accès est d'être résident de la commune. Pour ce qui est de la distribution, elle se fera sur le site de La Source, où les paniers seront préparés par des bénévoles en fonction des demandes. Les habitants viendront ensuite récupérer leurs paniers le jour de la livraison. La Ville n'a pas pour vocation d'entreposer les fruits et légumes ; l'objectif est que la distribution se fasse rapidement et efficacement.

Stella CORBES

Comment avez-vous sélectionné le producteur ?

Maxime SACHET

Un partenariat existait déjà entre la cuisine centrale et l'ESAT, mais ce projet s'inscrit dans une démarche plus large pour lutter contre la précarité alimentaire. D'autres associations collaborent déjà sur ce sujet et pourraient rejoindre le dispositif à l'avenir, y compris des associations de producteurs comme « Superfood », qui pourraient intervenir de différentes façons. L'objectif est de rester ouvert à de nouvelles collaborations et d'évaluer l'impact du

projet, notamment en fonction de la fréquence des commandes et des volumes demandés par les habitants. Un groupe de travail, composé de bénévoles et d'agents du Centre social, suit et adapte le dispositif en fonction des opportunités et des besoins identifiés.

Stella CORBES

J'ai une autre question. Comment ceux qui ne fréquentent pas le Centre social pourront avoir l'information ?

Maxime SACHET

Cela est précisé dans la convention qui est en cours d'élaboration. L'une des responsabilités de la Ville est d'assurer la communication du dispositif via le bulletin municipal et les réseaux. Ce sera en tout cas diffusé.

Didier LECHIEN

Dernière précision, il y aura une évaluation du dispositif au mois de juin l'année prochaine. On verra si cela fonctionne.

Maxime SACHET

La convention est prévue pour un an. On pourra donc évaluer le dispositif.

Soilihi ABOUDOU

J'ai une petite question : est-ce qu'une personne spécifique sera chargée de gérer ce dispositif ? Et comment la Ville compte-t-elle réagir en cas d'impayés, étant donné qu'elle doit régler la facture à l'avance et qu'il pourrait y avoir des habitants qui ne paient pas leur commande ?

Maxime SACHET

Il n'y aura pas de facturation différée : les fruits et légumes seront remis uniquement après le paiement de la commande. Concrètement, la Ville met en place une régie dédiée pour gérer ces transactions. Cette régie a pour but d'assurer un équilibre financier et de faciliter le paiement, que ce soit par chèque ou en espèces. Le règlement se fera donc au moment du retrait des produits. L'avantage est que les habitants connaîtront les prix à l'avance. En consultant la liste des tarifs, ils pourront estimer le montant total de leur commande avant de la valider. Cela leur permet d'anticiper leurs dépenses et de mieux planifier leur budget.

Didier LECHIEN

Il n'y a pas de création de poste. Ce sont les services de la Ville qui assureront la gestion.

Stella CORBES

Est-ce qu'il y a possibilité pour les personnes de payer avec des CAP ou avec des tickets restos ?

Maxime SACHET

Non parce qu'une régie municipale ne peut pas accueillir ce genre de moyens de paiement on prévoit le paiement en espèces ou par chèque.

Didier LECHIEN

Cela aura permis à tout le monde d'avoir des précisions sur le fonctionnement de ce dispositif qui est innovant. C'est une expérimentation et on fera le point à partir du mois

de juin prochain pour savoir si on renouvelle ou non la convention. Cela permettra aussi de corriger les dysfonctionnements ou d'interrompre l'expérience.

Maxime SACHET

Je voudrais ajouter deux points complémentaires. Bien que tout le monde connaisse les "Jardins de Cocagne", ce dispositif est à la fois similaire et différent, voire même complémentaire. Premièrement, les distributions se feront en ville, ce qui le rend plus accessible pour une partie de la population. Ensuite, contrairement aux paniers des « Jardins de Cocagne » où le choix des légumes est imposé, ici les habitants pourront sélectionner précisément les produits qu'ils souhaitent. C'est donc une offre complémentaire qui permet un meilleur accès à ce type de produits pour un plus large public.

Didier LECHIEN

L'objectif est d'assurer une certaine mixité, c'est pourquoi ce dispositif n'est pas réservé à une seule catégorie de la population, mais accessible à tous. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je n'en vois pas, la décision est adoptée.

Je profite également de cette présentation pour présenter Pascale Joly, la nouvelle Directrice Générale Adjointe en charge du pôle "Service à la population", pour ceux d'entre vous qui ne la connaissent pas encore. Beaucoup d'entre vous la connaissent déjà, car elle a été directrice de la Mission locale du Pays de Dinan pendant neuf ans. Elle possède une expérience de 15 ans en Mission locale, après avoir travaillé auprès de ministères sur des sujets liés à l'Insertion et à l'accès aux droits. Elle a également une expérience notable auprès de la Fondation Emmaüs. Pascale a déjà pris ses fonctions il y a quelques semaines et je suis convaincu qu'elle apportera une grande expertise à notre équipe. En plus de son rôle ici, elle enseigne également à l'Université de Rennes 2. Elle sera donc la collègue de Laurence et d'Erwan Beaudoin. Bienvenue à Pascale ! Certains d'entre vous ont déjà eu l'occasion de la rencontrer en commission, lors du Conseil d'administration du CCAS ou dans d'autres contextes.

Affaire n°5

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 octobre

Sur convocation en date du 4 octobre 2024, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Lydie PATRY, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Chantal BOULOUX, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT, David BRUNET, Françoise DESPRES, Christiane SOQUET, Sandra LE DREAN-SMEJKAL, Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Erwan BEAUDOUIN.

ETAIENT EXCUSES : Dominique ORHANT (pouvoir à Didier DERU), Jérémie MENAR (pouvoir à Lydie PATRY).

ETAIT ABSENT : Gérard de MELLON

VOTANTS : 34

SECRETAIRE : Maxime SACHET

*
* *

AFFAIRES JURIDIQUES – Convention financière entre la Ville et la Gendarmerie pour la prise en charge des frais d’hébergement des renforts de gendarmerie pendant l’été 2024

Rapporteur : Didier DERU

Chaque année, la Ville connaît une forte augmentation de sa population en période estivale. Pour assurer la sécurité de tous dans de bonnes conditions, des effectifs de gendarmerie sont appelés en renfort auprès de la brigade de Dinan pour les mois de juillet et août.

La Gendarmerie contractualise directement avec le lycée de la Fontaine des Eaux et la Région Bretagne pour l’utilisation de logements au sein de cet établissement. Elle règle directement ses frais d’hébergement et assure son propre personnel. Dans un second temps, la Ville rembourse à la Gendarmerie les frais engagés.

En 2024, 2 logements comprenant un total de 14 couchages ont été mis à disposition par la Région Bretagne à la Gendarmerie - zone de défense sécurité Ouest, du 6 juillet au 25 août 2024, moyennant une contribution financière de 2 000 €.

*
* *

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **DECIDE A L’UNANIMITE** :

1. **DE VALIDER** les termes de la convention de participation financière telle que présentée ci-après ;
2. **D’AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document.

Didier DERU présente le rapport.

Didier LECHIEN

Y a-t-il des questions ?

Erwan BEAUDOUIN

Comment se fait-il que nous votions cette convention après que l'action ait déjà été réalisée ? Pourquoi approuvons-nous la signature de cette convention après l'opération ?

Didier DERU

Il s'agit simplement d'un remboursement. Nous procédons donc au remboursement prévu par la convention. Cela se fait de la même manière chaque année, toujours après la saison estivale.

Didier LECHIEN

Y a-t-il d'autres questions ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Je n'en vois pas. Il en est ainsi décidé. Je vous remercie.

Affaire n°6

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 octobre

Sur convocation en date du 4 octobre 2024, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUANEAU, Lydie PATRY, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Chantal BOULOUX, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT, David BRUNET, Françoise DESPRES, Christiane SOQUET, Sandra LE DREAN-SMEJKAL, Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Erwan BEAUDOUIN.

ETAIENT EXCUSES : Dominique ORHANT (pouvoir à Didier DERU), Jérémie MENAR (pouvoir à Lydie PATRY).

ETAIT ABSENT : Gérard de MELLON

VOTANTS : 34

SECRETAIRE : Maxime SACHET

*
* *

AFFAIRES IMMOBILIERES – Travaux de réalisation du parking rue Victor Basch – Convention de participation financière du Groupement Hospitalier de Rance Émeraude (GHRE)

Rapporteur : Didier DERU

Dans le cadre de la réalisation d'un parking aérien paysager de 57 places situé rue Victor Basch, le Groupement Hospitalier de Rance Émeraude (GHRE) a cédé à la commune, pour la somme symbolique d'un euro, une parcelle de 1 935 m². Cette cession a été actée par une délibération du conseil municipal de Dinan du 13 décembre 2023.

La maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement du parking a été assurée par la Ville. Ces travaux comprenaient la création d'une zone de stationnement de type « Evergreen » avec la mise en place d'un revêtement en bicouche gravillonné calcaire, la pose de bordures pour la délimitation des espaces, ainsi que la mise en place de plantations. Le montant des travaux s'est élevé à 149 893,35 euros TTC.

Sur ce parking, quinze places de stationnement privatives ont été réservées au personnel de l'EPHAD du Jardin Anglais, géré par le GHRE, pour les véhicules de leurs employés.

En contrepartie, le GRHE s'engage à participer au coût de réalisation du parking, à hauteur de 15 000 euros. Cette somme sera facturée au début du second semestre de l'année 2025.

*
* *

Vu l'avis de la commission Transition écologique et aménagement du 19 septembre 2024 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

1. **D'APPROUVER** la participation financière du Groupement Hospitalier de Rance Emeraude au coût de la réalisation d'un parking aérien rue Victor Basch, pour un montant de 15 000 euros, recouvrable à compter du 1^{er} juillet 2025.
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.

Didier DERU présente le rapport.

Didier LECHIEN

Y a-t-il des questions ? Oui, je vous en prie.

Erwan BEAUDOUIN

Ce parking semble sans doute nécessaire, d'autant plus qu'il prend en compte les questions d'infiltration d'eau, ce qui est important. Cependant, j'aimerais poser une question plus globale sur le stationnement en centre-ville. Ce parking offrira 42 places aux habitants du quartier, mais dans le même temps, environ autant de places seront supprimées sur la place Saint-Sauveur. Cela risque donc de ne pas vraiment résoudre les problèmes de stationnement dans le quartier, d'autant que le nouveau cabinet médical nécessitera à lui seul au moins 10 places en permanence pour sa clientèle, sans compter le personnel de santé qui y travaillera. Ainsi, plusieurs questions se posent : Le parking sera-t-il en accès libre ?

Y aura-t-il des places réservées spécifiquement pour la clientèle du cabinet médical ? Quel sera le coût du stationnement pour les patients du cabinet médical ?

Didier DERU

Je pourrais peut-être passer la parole à Jacques Touminet, car c'est un sujet que nous avons déjà abordé lors de notre conseil municipal du 13 décembre. En effet, nous sommes ici dans le cadre d'un centre médical situé en centre-ville, où les places de stationnement

sont déjà limitées. Bien sûr, ce parking bénéficiera aux patients du centre médical grâce à sa proximité, mais cette question reste importante.

Charles HOUZE

Il convient également de souligner que, comme tous les parkings et stationnements de la ville de Dinan, ces places offriront une gratuité de 30 minutes. Cela représente un véritable confort pour les utilisateurs du futur cabinet médical. Par ailleurs, concernant la suppression des places de stationnement sur la place Saint-Sauveur, il faut rappeler qu'il s'agit d'une décision largement soutenue par la majorité des habitants et des riverains de cette place.

Yannick HELLIO

En ce qui concerne la Maison de santé, dans le projet, il est bien prévu un parking suffisamment important.

Didier LECHIEN

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Je n'en vois pas, il en est ainsi décidé.

Affaire n°7

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 octobre

Sur convocation en date du 4 octobre 2024, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Lydie PATRY, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Chantal BOULOUX, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT, David BRUNET, Françoise DESPRES, Christiane SOQUET, Sandra LE DREAN-SMEJKAL, Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Erwan BEAUDOUIN.

ETAIENT EXCUSES : Dominique ORHANT (pouvoir à Didier DERU), Jérémie MENAR (pouvoir à Lydie PATRY).

ETAIT ABSENT : Gérard de MELLON

VOTANTS : 34

SECRETAIRE : Maxime SACHET

*

* *

AFFAIRES JURIDIQUES – Convention d’occupation du domaine public pour l’installation de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeable

Rapporteur : Charles HOUZE

Conformément à l’article L.2224-37 du code général des collectivités territoriales : « *Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.* »

Afin de développer un réseau cohérent et accessible de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire communal, il est apparu pertinent d’implanter ces infrastructures pour favoriser l’utilisation de modes de transport plus respectueux de l’environnement.

À l’issue d’une procédure de sélection formalisée par un appel à manifestation d’intérêt (AMI), conformément aux dispositions des articles L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, la Ville a retenu la Société Easy Charge Services pour occuper certaines emprises du domaine public communal. Onze sites ont été identifiés pour accueillir des bornes de recharge, chaque site étant équipé de deux bornes.

L’occupation accordée comprend la fourniture, la pose, l’exploitation et la maintenance des bornes de recharge pour véhicules électriques. Afin d’assurer une intégration harmonieuse dans le paysage urbain de Dinan, les bornes seront peintes dans la teinte du mobilier urbain existant (RAL 7030).

Considérant l’amortissement des investissements prévus, la convention d’occupation du domaine public serait consentie pour une durée de 15 ans.

La redevance due par la Société Easy Charge Services pour l’occupation des emplacements se décompose comme suit :

- Une part fixe annuelle : 450 € HT par place de stationnement ;
- Une part variable correspondant à 3% du chiffre d’affaires hors taxe de l’année écoulée.

La convention temporaire précise les conditions de la mise à disposition du domaine public ainsi que les modalités de gestion des bornes de recharge.

*
* *

Vu l’avis de la commission Transition écologique et aménagement du 19 septembre 2024 ;

Vu le projet de convention d’occupation du domaine public ci-annexé ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **DECIDE par 33 VOIX POUR et 1 ABSTENTION** (Stella CORBES) :

1. DE FIXER la redevance due par la Société Easy Charge Services comme suit :

- Une part fixe annuelle : 450 € HT / an et par place de stationnement ;
- Une part variable équivalant à 3 % du chiffre d’affaires HT de l’année écoulée.

2. **D'APPROUVER** les termes de la convention d'occupation du domaine public pour l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeable consentie à la Société Easy Charge Services ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce projet.

Charles HOUZE présente le rapport.

Didier LECHIEN

Y a-t-il des questions sur cette affaire ? Je n'en vois pas. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? C'est pour une demande de prise de parole ? Non, une abstention pour Stella Corbes. Cette affaire est adoptée. Je vous remercie.

Affaire n°8

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 octobre

Sur convocation en date du 4 octobre 2024, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUINEAU, Lydie PATRY, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Chantal BOULOUX, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT, David BRUNET, Françoise DESPRES, Christiane SOQUET, Sandra LE DREAN-SMEJKAL, Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Erwan BEAUDOUIN.

ETAIENT EXCUSES : Dominique ORHANT (pouvoir à Didier DERU), Jérémie MENAR (pouvoir à Lydie PATRY).

ETAIT ABSENT : Gérard de MELLON

VOTANTS : 34

SECRETAIRE : Maxime SACHET

*
* *

AFFAIRES IMMOBILIERES – Aérodrome - Vente des parcelles cadastrées section B n°2459 et 2464 à M. Richelme

Rapporteur : Jacques TOUMINET

M. Richelme, pilote professionnel d'hélicoptère, souhaite implanter une société d'exploitation d'hélicoptères à l'aérodrome de Dinan afin d'y développer des activités hélicoptées privées, telles que :

- secours,
- construction / rénovation d'infrastructures, d'équipements ou de monuments,
- surveillance et mesures de protection de l'environnement
- protection des citoyens lors de catastrophes naturelles / tempêtes, rétablissement des réseaux aériens d'électricité,
- couverture médiatique d'événements sportifs locaux,
- transports de passagers.

Pour concrétiser ce projet, M. Richelme sollicite l'acquisition des parcelles cadastrées section B n°2459 (809 m²) et n°2464 (675 m²), soit une superficie totale de 1 484 m².

Dans son projet d'aménagement, M. Richelme envisage les infrastructures suivantes :

- un parking permettant d'accueillir le public en toute sécurité, tout en évitant les intrusions sur l'aérodrome,
- un hangar comprenant des bureaux et une capacité d'accueil pour un ou plusieurs hélicoptères et/ou aéronefs de passage, qu'ils soient ou non liés à l'activité de l'aérodrome de Dinan,
- une zone d'envol destinée aux manœuvres de l'hélicoptère.

Sur le plan environnemental, les décollages et atterrissages de l'hélicoptère seraient limités à des plages horaires définies, afin de préserver la tranquillité des riverains, en particulier lors des périodes de forte affluence comme les week-ends de vacances, les ponts du printemps et de l'été.

Le prix de vente proposé pour l'ensemble des parcelles serait de 27 000 euros, soit 18,19 euros/m².

*
* *

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des Finances publiques du 11 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission Transition Ecologique et Aménagement du 19 septembre 2024 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **DECIDE par 30 VOIX POUR et 4 VOIX CONTRE** (Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Erwan BEAUDOUIN).

1. **DE DECLASSER** les parcelles cadastrées section B n°2459 et 2464 du domaine public communal ;
2. **DE CEDER**, conformément au plan joint, à M. Richelme, ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait, les parcelles cadastrées section B n°2459

et 2464 sur la commune de Trélivan d'une surface globale de 1 484 m² au prix de 27 000 euros ;

3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou l'adjoint au maire délégué, à conclure tous les documents afférents à cette vente, les frais correspondants étant à la charge de l'acquéreur.

Jacques TOUMINET présente le rapport.

Didier LECHIEN

Y a-t-il des questions ?

Clémence ESSEVAZ-ROULET

Nous avons déjà examiné ce dossier en commission. Lors de cette discussion, l'aspect lié aux missions de secours et aux travaux réalisés par l'entreprise d'hélicoptères avait été mis en avant. En revanche, il m'avait échappé que l'activité du candidat incluait également des services tels que le transport de passagers pour des mariages, des vols-taxis pour des déplacements urgents ou encore le transport express de fret. Nous ne souhaitons pas, sur le territoire Dinannais, encourager un mode de transport fortement consommateur d'énergie fossile, destiné à une clientèle aisée soucieuse de ne pas arriver en retard. Ce type de service va à l'encontre des modèles d'adaptation nécessaires face au changement climatique. Nous exprimons donc notre opposition à ce projet.

Olivier BOBIGEAT

Il s'agit effectivement d'une activité ultra-minoritaire pour cette entreprise. Toutefois, elle contribue à compléter son modèle économique et à lui assurer une certaine viabilité, car rien n'est pire que de laisser des appareils immobilisés au sol. Comme vous avez pu le constater dans le descriptif, il est question d'une toute petite part de transport de passagers, mais l'essentiel de l'activité concerne des transports urgents. Cela inclut, par exemple, le transport de matériaux ou d'équipements critiques. En logistique, lorsqu'un hélicoptère est mobilisé, c'est souvent pour éviter l'interruption d'une chaîne d'approvisionnement qui pourrait impacter des dizaines, voire des centaines ou des milliers de personnes. L'urgence de ces situations explique pourquoi les logisticiens font parfois appel à ce type de solution.

Clémence ESSEVAZ-ROULET

Nous verrons.

Didier LECHIEN

Pas d'autres questions ? j'ai noté 4 votes contre. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Non, cette affaire est adoptée ? Je vous remercie.

Affaire n°9

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 octobre

Sur convocation en date du 4 octobre 2024, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Lydie PATRY, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Chantal BOULOUX, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT, David BRUNET, Françoise DESPRES, Christiane SOQUET, Sandra LE DREAN-SMEJKAL, Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Erwan BEAUDOUIN.

ETAIENT EXCUSES : Dominique ORHANT (pouvoir à Didier DERU), Jérémie MENAR (pouvoir à Lydie PATRY).

ETAIT ABSENT : Gérard de MELLON

VOTANTS : 34

SECRETAIRE : Maxime SACHET

*
* *

URBANISME - Réfection de la toiture d'une maison sise 25 rue du Petit Fort - Demande de subvention de Mme Ronsseray

Rapporteur : Jacques TOUMINET

L'immeuble situé au 25 rue du Petit Fort se trouve dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR). Il est classé comme immeuble « à conserver et à restaurer ».

Par arrêté municipal en date du 2 mai 2023, Mme Ronsseray a obtenu l'autorisation de procéder aux travaux de réfection de sa toiture et d'une cheminée.

Par courrier en date du 5 octobre 2023, Mme Ronsseray a sollicité une subvention de la Ville pour l'aider dans sa démarche d'entretien et de restauration de cette ancienne maison de tanneurs.

Le montant des travaux éligibles à une subvention s'élève à 32 151,93 € TTC. Ils sont réalisés par l'entreprise de couverture Bonnefoy-Piedvache, située au Hinglé.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) soutient cette initiative en accordant une subvention équivalente à 10 % du montant TTC des travaux.

La Ville de Dinan pourrait, conformément à ses pratiques habituelles, participer en octroyant un montant correspondant à 10 % du montant des travaux, plafonné à 2 000 €.

*
* *

Suite à la réunion de la commission Transition Ecologique et Aménagement du 19 septembre 2024,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ACCORDER** à Mme Ronsseray une subvention d'un montant de 2 000 € (deux mille euros).

Cette somme sera inscrite au budget principal 2024 Commune de Dinan – section investissement.

Jacques TOUMINET présente le rapport.

Didier LECHIEN

Y a-t-il des questions sur cette affaire ? Des remarques particulières ? Nous allons procéder au vote. Y a-t-il des abstentions ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Non, je n'en vois pas. Il en est ainsi décidé. Je vous remercie.

Affaire n°10

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 octobre

Sur convocation en date du 4 octobre 2024, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Lydie PATRY, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Chantal BOULOUX, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT, David BRUNET, Françoise DESPRES, Christiane SOQUET, Sandra LE DREAN-SMEJKAL, Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Erwan BEAUDOUIN.

ETAIENT EXCUSES : Dominique ORHANT (pouvoir à Didier DERU), Jérémie MENAR (pouvoir à Lydie PATRY).

ETAIT ABSENT : Gérard de MELLON

VOTANTS : 33

SECRETAIRE : Maxime SACHET

*
* *

URBANISME - Rénovation d'une maison sise 5 rue Néel de la Vigne - Demande de subvention de la SCI Chauvineau-Chevalier

Rapporteur : Jacques TOUMINET

L'immeuble situé 5 rue Néel de la Vigne se trouve dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR). Il est classé comme immeuble « à conserver et à restaurer ».

Par arrêté municipal en date du 11 avril 2023, la SCI Chauvineau-Chevalier, représentée par M. Chauvineau, a obtenu l'autorisation de procéder aux travaux de rénovation de cette maison réhabilitée en chambres d'hôtes.

Par courrier en date du 28 octobre 2023, la SCI Chauvineau-Chevalier sollicite une subvention de la Ville pour l'aider dans sa démarche d'entretien et de restauration de ce patrimoine.

Le montant des travaux éligibles à une subvention s'élève à 14 6953,16 € TTC. Ils sont réalisés par les entreprises Senga Maçonnerie, Gloriant Couverture, Réhel Métallerie, DC&DG et Bel-Air Menuiseries.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) soutient cette initiative en accordant une subvention équivalente à 10 % du montant TTC des travaux, plafonnée à la somme de 5 000 €.

La Ville de Dinan pourrait, conformément à ses pratiques habituelles, participer en octroyant un montant correspondant à 10 % du montant des travaux, plafonné à 2 000 €.

*
* *

Suite à la réunion de la commission Transition Ecologique et Aménagement du 19 septembre 2024,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'ACCORDER** à la SCI Chauvineau-Chevalier, représentée par M. Chauvineau, une subvention s'élevant à la somme de 2 000 € (deux mille euros).

Cette somme sera inscrite au budget principal 2024 Commune de Dinan – section investissement.

Didier DERU n'a pas pris part au vote.

Jacques TOUMINET présente le rapport.

Didier LECHIEN

Y a-t-il des questions ou des remarques particulières sur cette affaire ? Je n'en vois pas. Pas d'abstention ? Didier DERU ne prend pas part au vote. Il faudra le noter sur le procès-verbal. Il en est ainsi décidé. Je vous remercie.

Affaire n°11

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 octobre

Sur convocation en date du 4 octobre 2024, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUINEAU, Lydie PATRY, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Chantal BOULOUX, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT, David BRUNET, Françoise DESPRES, Christiane SOQUET, Sandra LE DREAN-SMEJKAL, Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Erwan BEAUDOUIN.

ETAIENT EXCUSES : Dominique ORHANT (pouvoir à Didier DERU), Jérémie MENAR (pouvoir à Lydie PATRY).

ETAIT ABSENT : Gérard de MELLON

VOTANTS : 34

SECRETAIRE : Maxime SACHET

*
* *

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DINAN EXPANSION – Rapport d'activités 2023

Rapporteur : Jacques TOUMINET

L'article L. 1524-3 du code général des collectivités territoriales, précise que le rapport d'activités des sociétés d'économies mixtes locales qui exercent, pour le compte d'une collectivité territoriale ou d'un groupement, des prérogatives de puissance publique, doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Le rapport d'activités de la SEM Dinan Expansion pour l'année 2023 est présenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PREND ACTE** de ladite présentation.

Jacques TOUMINET présente le rapport.

Didier LECHIEN

Est-ce qu'il y a des questions sur cet aspect financier ? Il y a des questions sur le rapport d'activité ?

Erwan BEAUDOUIN

Je partage votre satisfaction quant au travail accompli par la SAEM. Ce n'était pas une tâche facile de repenser ce quartier après le départ des militaires, et pourtant, 20 ans plus tard, le résultat est indéniable. Nous pouvons apprécier la réussite de ce projet, tant sur le plan architectural que dans le traitement de l'urbanisme et de la végétalisation. C'est un bel exemple d'aménagement réussi, d'autant que le bilan financier semble également satisfaisant. Je souhaitais néanmoins intervenir au sujet du théâtre Sarajevo. Cet espace est assez unique, tant par sa situation, à proximité immédiate de la ville, que par son architecture. Il offre une surface couverte exceptionnelle de 1 200 m², sans murs, poteaux ou obstacles, ce qui en fait un lieu rare. Il nous semble donc prématuré d'envisager de le céder à un promoteur ou à une entreprise privée. Cet espace pourrait s'avérer particulièrement pertinent à l'avenir pour accueillir des expositions économiques ou culturelles, ou encore des ateliers d'artistes. Depuis quelques années, grâce à son service culturel, la ville de Dinan s'est affirmée comme un lieu d'exposition d'art contemporain et de résidence d'artistes. Un espace modulable comme celui du théâtre Sarajevo pourrait renforcer cette dynamique en permettant d'exposer de grandes œuvres ou d'organiser des ateliers dans divers domaines artistiques. Nous proposons donc que la ville de Dinan conserve cet espace et explore son potentiel, aussi bien sur le plan culturel qu'économique. Un tel équipement, en complément du Labo, déjà consacré à l'expression artistique et à la création, pourrait insuffler davantage de vie à ce quartier aujourd'hui marqué par la présence dominante des administrations et des entreprises.

Didier LECHIEN

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? D'autres observations ?

Didier DERU

J'entends la remarque formulée par M. Beaudouin et je souhaite attirer l'attention sur un point important : le nombre de bâtiments que la ville possède actuellement et qui nécessitent un entretien constant, ce qui représente un coût non négligeable. Je comprends bien l'aspect culturel mis en avant, et je partage cette réflexion. Cependant, il est essentiel d'avoir une vision globale. À l'avenir, il sera difficile de continuer à gérer autant de biens immobiliers qu'auparavant. Concernant les espaces, nous disposons déjà de plusieurs lieux adaptés, que ce soit le Centre des Congrès, le théâtre des Jacobins ou encore la salle Clos Gastel. Dans un monde idéal, je saisis pleinement l'idée. Cependant, l'objectif ici n'est pas de vendre pour générer un profit, mais de chercher la solution la plus adaptée à la situation actuelle. Pour l'instant, nous sommes quelque peu contraints, puisque le théâtre Sarajevo est utilisé comme dépôt pour les boiseries de la Mère Pourcel.

Didier LECHIEN

Merci. Y a-t-il d'autres remarques ? Je ne vois pas de nouvelles interventions. Effectivement, le théâtre Sarajevo mérite une réflexion approfondie. Je rejoins ce qui a été dit : il y a le souhaitable et le possible. Le souhaitable serait de le conserver dans le patrimoine de la ville, car c'est un lieu unique. Mais le possible dépend des moyens financiers de la ville. D'abord, il faudrait acheter cet espace à la SAEM, puis le restaurer, le transformer, l'entretenir et le faire fonctionner. Vous connaissez tous la réalité budgétaire, qui est difficile, non seulement pour la ville de Dinan mais pour le pays dans son ensemble.

Les collectivités locales sont mises à contribution à hauteur de 5 milliards d'euros cette année, et cet effort ne s'arrêtera pas. Il s'inscrit dans une logique à long terme pour respecter les critères de Maastricht, visant à ramener le déficit public à 3% du PIB. Il ne faudra donc pas compter sur une multitude de subventions pour rénover cet espace. D'ailleurs, nous avons d'autres bâtiments à rénover, comme l'Abbaye de Léhon, qui nécessite des travaux importants, bien qu'il existe des subventions pour la restauration du patrimoine. Mais la DRAC ne versera plus de fonds avant trois ans. Il y a aussi la salle Clos Gastel, la plus grande de Dinan Agglomération, qui nécessite également des interventions. Par exemple, la remise à niveau de la salle omnisports, portée par Dinan Agglomération, a représenté un budget de 2 millions d'euros. Cela montre bien que des choix devront être faits, comme le disait Pierre Mendès-France : « Gouverner, c'est choisir ». À un moment donné, il faudra soit augmenter les impôts et accepter une dette plus importante, soit gérer les finances de manière responsable et faire des priorités. Il est important que nous prenions tous conscience de la réalité financière de la Ville. Et ne comptons pas sur les autres collectivités pour nous accompagner dans ce type de projet, d'autant plus que la situation financière des départements et des régions est tout aussi difficile. Le président Loïc Chesnais-Girard l'a souligné récemment. Les régions et intercommunalités sont également engagées dans des projets structurants, comme la piscine de centralité, un investissement de 20 millions d'euros, ce qui limitera leur capacité d'investissement dans les années à venir. La réflexion est donc ouverte. Nous devons garder le sens commun. En ce qui concerne la SAEM Dinan-expansion, Jacques Touminet mérite d'être remercié pour la gestion compétente de ce dossier délicat. Il reste un seul bien à vendre : le théâtre Sarajevo. La question se pose alors de savoir ce qu'il adviendra de la SAEM. Faut-il la dissoudre ou la conserver ? Ce sera un sujet de débat, tant au sein du Conseil d'administration de la SAEM que du Conseil municipal. Pour ma part, je pense qu'il est important de conserver cet outil, car la SAEM est un instrument d'aménagement flexible, utile pour accompagner des projets d'envergure tout en évitant les rigidités de la gestion publique classique. C'est pourquoi, par exemple, la ville de Rennes possède une SAEM depuis de nombreuses années et ne l'a jamais dissoute. Ainsi, lorsque la question se posera, il faudra décider de l'avenir de la SAEM Dinan-Expansion et de son rôle dans l'aménagement de la ville.

Affaire n°12

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 octobre

Sur convocation en date du 4 octobre 2024, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUINEAU, Lydie PATRY, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Chantal BOULOUX, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT, David BRUNET, Françoise DESPRES, Christiane SOQUET, Sandra LE DREAN-SMEJKAL, Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Erwan BEAUDOUIN.

ETAIENT EXCUSES : Dominique ORHANT (pouvoir à Didier DERU), Jérémie MENAR (pouvoir à Lydie PATRY).

ETAIT ABSENT : Gérard de MELLON

VOTANTS : 34

SECRETAIRE : Maxime SACHET

*
* *

POLICE MUNICIPALE - Convention entre l'ANTAI et la ville de Dinan relative au traitement des avis de fourrière

Rapporteur : Bernard LAGREE

Le décret n° 2020-775 du 24 juin 2020 relatif aux fourrières automobiles prévoit la création d'un système d'information (SI) national centralisé de gestion des fourrières (ci-après « le SI-Fourrières »). L'usage de ce système est obligatoire pour les fourrières gérées par l'État, et facultatif pour celles gérées par les collectivités territoriales au titre de l'article L. 325-13 du Code de la route.

Le SI-Fourrières a pour objectif de gérer de façon informatisée la totalité du processus, depuis la mise en fourrière jusqu'aux différentes issues possibles (restitution du véhicule, vente ou destruction). Il permet également l'édition en format papier des documents non dématérialisables.

Ce système couvre notamment la phase de notification au titulaire du certificat d'immatriculation, le mettant en demeure de venir récupérer son véhicule sous un délai imparti, conformément aux dispositions des articles R. 325-31 et R. 325-32 du Code de la route. Il gère également les éventuelles relances subséquentes. Toutefois, le recouvrement forcé ne fait pas encore partie du périmètre du projet.

Le SI-Fourrières est placé sous la responsabilité de la Délégation à la Sécurité Routière (DSR), qui a confié à l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), établissement public administratif sous la tutelle du ministère de l'Intérieur, la mission d'assurer l'édition et l'envoi des avis pour le compte des prescripteurs de mise en fourrière et des gestionnaires de fourrière qui le souhaitent. L'ANTAI agit en tant que prestataire pour les collectivités territoriales, sans prendre en charge le recouvrement ou l'assistance aux usagers.

La présente convention est proposée aux collectivités territoriales ayant qualité de gestionnaire de fourrière ou de prescripteur de mise en fourrière et souhaitant confier à l'ANTAI la gestion du service de publipostage pour les usagers résidant en France, titulaires de certificats d'immatriculation français. Cette convention a pour objet de définir les conditions et modalités par lesquelles l'ANTAI s'engage, au nom et pour le compte de la collectivité, à notifier l'avis de mise en fourrière conformément à l'article R. 325-31 du Code de la route, ainsi qu'à traiter les retours des accusés de réception et des plis non distribués.

*
* *

Considérant le Code de la route, et notamment ses articles L.325-13, R.325-12-1, R. 325-31 et R. 325-32 ;

Considérant le décret n°2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

1. **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et toutes les pièces afférentes.
2. **D'INSCRIRE** les dépenses en résultant au budget communal.

Bernard LAGREE présente le rapport.

Didier LECHIEN

Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Non, il en est ainsi décidé.

Affaire n°13

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 octobre

Sur convocation en date du 4 octobre 2024, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUINEAU, Lydie PATRY, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Chantal BOULOUX, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT, David BRUNET, Françoise DESPRES, Christiane SOQUET, Sandra LE DREAN-SMEJKAL, Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Erwan BEAUDOUIN.

ETAIENT EXCUSES : Dominique ORHANT (pouvoir à Didier DERU), Jérémie MENAR (pouvoir à Lydie PATRY).

ETAIT ABSENT : Gérard de MELLON

VOTANTS : 34

SECRETAIRE : Maxime SACHET

*
* *

RESSOURCES HUMAINES – Mise à disposition de personnel au profit de Dinan Agglomération – Site Patrimonial Remarquable (SPR)

Rapporteur : Anne-Sophie GUILLEMOT

Dinan Agglomération, en tant qu'autorité compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, assure le pilotage du dossier du Site Patrimonial Remarquable (SPR) en collaboration avec les services de l'État.

Le service urbanisme de Dinan Agglomération ne possédant pas les compétences techniques internes nécessaires pour assurer le suivi de la mise en œuvre du SPR, cette mission a été confiée, par le biais d'une convention de mise à disposition de trois ans à la responsable du service urbanisme de la ville de Dinan.

Il est proposé de renouveler cette convention de mise à disposition pour une nouvelle période, avec un volume de 0,2 équivalent temps plein (ETP). Les modalités de cette mise à disposition, notamment la compensation financière par Dinan Agglomération, sont précisées dans la convention annexée.

*
* *

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2218-1 ;

Vu Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 ;

Vu la loi du 8 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération n°CA-2019-143 du 22 juillet 2019 sur le lancement de la procédure pour les sites patrimoniaux remarquables ;

Vu l'arrêté du 12/09/2023 de la Ministre de la Culture portant modification du périmètre du Site Patrimonial Remarquable de Dinan ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- 1- **D'APPROUVER** la mise à disposition du service urbanisme de la Ville de Dinan à Dinan Agglomération pour une durée de 3 ans (01/02/2024-31/01/2027), pour assurer le suivi du Site Patrimonial Remarquable ;
- 2- **D'APPROUVER** les termes de la convention qui fixe les modalités de cette mise à disposition ;

- 3- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document s'y rapportant.

Anne-Sophie GUILLEMOT présente le rapport.

Didier LECHIEN

Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette affaire ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Non, il en est ainsi décidé.

Affaire n°14

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 octobre

Sur convocation en date du 4 octobre 2024, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUINEAU, Lydie PATRY, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Chantal BOULOUX, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT, David BRUNET, Françoise DESPRES, Christiane SOQUET, Sandra LE DREAN-SMEJKAL, Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Erwan BEAUDOUIN.

ETAIENT EXCUSES : Dominique ORHANT (pouvoir à Didier DERU), Jérémie MENAR (pouvoir à Lydie PATRY).

ETAIT ABSENT : Gérard de MELLON

VOTANTS : 34

SECRETAIRE : Maxime SACHET

*
* *

RESSOURCES HUMAINES – Modification de la définition des critères d'attribution du Complément Indemnitaires Annuel (CIA)

Rapporteur : Anne-Sophie GUILLEMOT

Le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été instauré à la Ville de Dinan par la délibération du 16 février 2021 pour la partie liée aux missions (Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise – IFSE) et par la délibération du 17 novembre 2022 pour la partie variable liée

à l'engagement professionnel et à la manière de servir (Complément Indemnitaire Annuel – CIA).

Afin de faciliter l'évaluation de cette partie variable et de la rendre aussi objective que possible, une liste de 17 critères a été élaborée en concertation avec les encadrants et les représentants du personnel. Après deux ans d'application, il est proposé de revoir la définition de ces critères afin de clarifier les attentes.

L'ensemble des critères retenus et leur définition est annexé à la présente délibération.

*
* *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1, L.714-4 à L.714-13 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 16 février 2021 relative à la mise en place du RIFSEEP ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 26 septembre 2024 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE VALIDER** les critères d'attribution du versement du CIA annexés à la présente délibération.

Anne-Sophie GUILLEMOT présente le rapport.

Didier LECHIEN

Merci. Y a-t-il des questions ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Je vous remercie, il en est ainsi décidé.

Affaire n°15

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 octobre

Sur convocation en date du 4 octobre 2024, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUINEAU, Lydie PATRY, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Chantal BOULOUX, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT, David BRUNET, Françoise DESPRES, Christiane SOQUET, Sandra LE DREAN-SMEJKAL, Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Erwan BEAUDOUIN.

ETAIENT EXCUSES : Dominique ORHANT (pouvoir à Didier DERU), Jérémie MENAR (pouvoir à Lydie PATRY).

ETAIT ABSENT : Gérard de MELLON

VOTANTS : 34

SECRETAIRE : Maxime SACHET

*
* *

RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Anne-Sophie GUILLEMOT

Les effectifs des services municipaux sont en constante évolution (départs à la retraite, recrutements, promotions, démissions, mise en stage, etc.) et il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs régulièrement.

Les différents mouvements qui affectent ce tableau sont les suivants :

1. Évolutions de postes liées aux promotions internes 2024 (au 01.11.2024) :

Suite à l'étude des listes d'agents pouvant bénéficier d'une promotion interne et après validation des dossiers par le CDG 22, sont proposées les créations et suppressions des postes suivants :

Filière technique :

- Création de 2 postes d'agents de maîtrise (1^{er} grade – catégorie C+)

- Suppression de 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (3^{ème} grade – catégorie C)
- Création d'un poste de technicien (1^{er} grade – catégorie B)
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal (2^{ème} grade – catégorie C+)

Filière police municipale :

- Création d'un poste de chef de service de police municipale (1^{er} grade – catégorie B)
- Suppression d'un poste de brigadier-chef principal (2^{ème} grade – catégorie C)

L'ensemble des postes est à temps complet.

2. Créations de postes permanents liées à la résorption d'emplois précaires :

Il est proposé la création des postes permanents suivants pour pérenniser les situations d'agents contractuels :

- Un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif (catégorie C – filière administrative) à temps complet pour pérenniser la situation d'un agent occupant le poste d'ASVP ;
- Un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif (catégorie C – filière administrative) à temps complet afin de pérenniser la situation d'un agent occupant le poste d'agent d'accueil du CTM.

3. Évolutions de poste suite à réussite à concours (au 01.01.2025) :

Plusieurs agents de la Ville ont réussi les épreuves de concours organisées au cours de l'année 2024. Suite à l'étude de leur situation en commission d'évolution professionnelle et notamment après vérification de l'adéquation de leurs missions avec le grade sollicité, il est proposé de modifier le tableau des effectifs avec le grade correspondant pour procéder par la suite à leur nomination :

- Emploi d'assistant technique bâtiment : création du grade de technicien (catégorie B – filière technique)
- Emploi de chargé de la gestion durable du patrimoine arboré et des espaces verts : création sur le grade de technicien (catégorie B filière technique)

Ces postes sont créés à temps complet. Les agents lauréats seront, conformément aux dispositions statutaires régissant chacun de ces cadres d'emplois, détachés de leur grade d'origine pour stage pendant une année. À l'issue de cette période probatoire, s'ils satisfont aux missions et réalisent l'ensemble des formations statutaires obligatoires, ils seront titularisés et leurs grades d'appartenance laissés vacants seront supprimés.

4. Modification d'emploi existant :

Suite à une procédure de recrutement, un emploi existant est proposé à la modification:

- Dans le cadre du départ d'un agent du service informatique, titulaire du grade d'adjoint technique (catégorie C – filière technique), le poste a été pourvu par un agent titulaire du grade de technicien (catégorie B – filière technique).

*

* *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R23-13-3 et R2313-8 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatifs au agents non titulaires ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Considérant la nécessité de créer les différents emplois en raison des motifs évoqués ci-dessus ;

Considérant l'inscription des crédits correspondants au budget ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

1. D'APPROUVER la création et la suppression des emplois tels qu'ils sont présentés et de modifier le tableau des emplois en conséquence ;

2. D'AUTORISER M. le Maire à signer tout acte y afférent ;

3. D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

Anne-Sophie GUILLEMOT présente le rapport.

Didier LECHIEN

Merci. Y a-t-il des questions sur cette affaire ? Non ? Pas d'abstention ? Pas D'opposition ? Il en est ainsi décidé. Je vous remercie.

Affaire n°16

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 octobre

Sur convocation en date du 4 octobre 2024, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUINEAU, Lydie PATRY, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Chantal BOULOUX, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT, David BRUNET, Françoise DESPRES, Christiane SOQUET, Sandra LE DREAN-SMEJKAL, Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Erwan BEAUDOUIN.

ETAIENT EXCUSES : Dominique ORHANT (pouvoir à Didier DERU), Jérémie MENAR (pouvoir à Lydie PATRY).

ETAIT ABSENT : Gérard de MELLON

VOTANTS : 34

SECRETAIRE : Maxime SACHET

*
* *

CIMETIERE – Compte-rendu des délivrances et des reprises des concessions funéraires

Rapporteur : Yannick HELLIO

L'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : « Le maire peut [...], par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ».

Cette délégation a été accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2020.

L'art. L2122-23 du CGCT fait obligation au maire de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

Vous trouverez ci-dessous la liste des délivrances et reprises de concessions dans les cimetières depuis juin 2024.

*
* *

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **PREND ACTE** du compte-rendu des délivrances et reprises de concessions opérées dans les cimetières depuis juin 2024.

Yannick HELLIO présente le rapport.

Didier LECHIEN

Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur les concessions funéraires ? Non, je n'en vois pas.

Affaire n°17

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 octobre

Sur convocation en date du 4 octobre 2024, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Lydie PATRY, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Chantal BOULOUX, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT, David BRUNET, Françoise DESPRES, Christiane SOQUET, Sandra LE DREAN-SMEJKAL, Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Erwan BEAUDOUIN.

ETAIENT EXCUSES : Dominique ORHANT (pouvoir à Didier DERU), Jérémie MENAR (pouvoir à Lydie PATRY).

ETAIT ABSENT : Gérard de MELLON

VOTANTS : 34

SECRETAIRE : Maxime SACHET

*
* *

CONSEIL MUNICIPAL - Délégations du conseil municipal au Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite aux dernières élections municipales, par une délibération du 26 mai 2020, l'assemblée délibérante avait délégué au Maire, pour la durée de son mandat, des pouvoirs dans différentes matières comme le permet l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Depuis, cet article du Code général des collectivités territoriales a été modifié et complété par de nouvelles matières pouvant être délégués au Maire. Il convient ainsi de réactualiser cette délibération en cours de mandat.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

1. **D'ABROGER** la délibération du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;
2. **DE DONNER DÉLÉGATION** à Monsieur le Maire pour les attributions et dans les conditions suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Cette délégation prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces

droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas suivants :

- Dans tous types de contentieux,
- Devant toute juridiction, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation.
- Se constituer partie civile au nom de la commune pour toute procédure liée à la dégradation des biens du patrimoine communal ou dans le cadre de la protection juridique des agents ;

et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros.

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 25 000 euros ;

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 2 millions d'euros par an ;

21° Exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même Code ;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même Code ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les cas suivants :

- Pour les opérations ou projets pour lesquels les crédits ont été inscrits au budget
- En cas d'urgence

26° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans les cas suivants :

- Pour les opérations ou projets pour lesquels les crédits ont été inscrits au budget ;
- En cas d'urgence ;

27° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

28° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement

29° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 euros.

30° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent Code ;

Les décisions qui seront prises en application de la présente délibération pourront être signées par un adjoint au Maire ou un conseiller municipal par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT.

En cas d'empêchement du Maire ou des adjoints délégués, ces mêmes décisions seront prises par le Maire de la commune déléguée de Léhon.

En application de l'article L. 2122-19 du CGCT, ces décisions pourront être également signées par le Directeur Général des Services et les Directeurs Généraux Adjointes des Services.

Le Maire rendra compte de ces décisions à chaque réunion du conseil municipal.

Didier LECHIEN présente le rapport.

Didier LECHIEN

Y a-t-il des questions sur ce sujet ? Je n'en vois pas.

Affaire n°18

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 octobre

Sur convocation en date du 4 octobre 2024, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Lydie PATRY, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Chantal BOULOUX, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT, David BRUNET, Françoise DESPRES, Christiane SOQUET, Sandra LE DREAN-SMEJKAL, Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Erwan BEAUDOUIN.

ETAIENT EXCUSES : Dominique ORHANT (pouvoir à Didier DERU), Jérémie MENAR (pouvoir à Lydie PATRY).

ETAIT ABSENT : Gérard de MELLON

VOTANTS : 34

SECRETAIRE : Maxime SACHET

*
* *

CONSEIL MUNICIPAL - Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en son nom, certaines attributions relevant de sa compétence dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire doit rendre compte de ces décisions en séance du Conseil municipal.

*
* *

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Vous trouverez, ci-dessous, les décisions prises par Monsieur le Maire depuis juillet 2024.

DECISIONS DU MAIRE		
Numéro	Date	Objet
2024/10	02/07/2024	Achat d'un bateau pour le port (5 000 €)
2024/11	11/07/2024	Tarifs municipaux n°5 - Mise à jour
2024/12	22/07/2024	Don d'une personne privée – 3 000€
2024/13	24/07/2024	Aliénation remorque bétailière
2024/14	06/08/2024	Exonération de loyer trimestre 3 2024- box 1 port
2024/15	02/08/2024	Remboursement de redevance en lien avec la taxe foncière au profit de la société des Courses
2024/16	05/09/2024	Acquisition tondeuse mulching et demande d'un fonds de concours à Dinan agglomération
2024/17	12/09/2024	Musées acceptation d'un don SAMB
2024/18	12/09/2024	Musées Acceptation d'un don SAMB
2024/19	01/09/2024	Création d'une classe - Ecole La Ruche

2024/20	10/09/2024	Compensation financière tournage film « Clem » - 500€
2024/21	12/09/2024	Finances virement de crédits de chapitre à chapitre
2024/22	20/09/2024	Finances virement de crédits de chapitre à chapitre
2024/23	24/09/2024	Modification acte de création de la régie de recettes Musée Yvonne Jean Haffen
2024/24	24/09/2024	Modification de l'acte de création d'une régie de recettes : location de salles

*
* *

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal.

Didier LECHIEN présente le rapport.

Didier LECHIEN

Est-ce qu'il y a des questions sur ces décisions prises ? Je n'en vois pas.

Avant de vous laisser partir, j'aimerais partager quelques chiffres intéressants concernant la fréquentation de Dinan au mois d'août.

Le château de Dinan a enregistré 35 532 visiteurs à la fin du mois, soit une augmentation de 5 % par rapport à 2023. Par exemple, la première édition de la Nuit des Étoiles, qui a eu lieu le 10 août, a rencontré un immense succès, attirant 724 participants venus observer Saturne et les constellations depuis le toit-terrasse du château, grâce à l'association d'astronomie du Pays de Dinan. Cette expérience mérite bien évidemment d'être renouvelée. Concernant la fréquentation du château, nous avons enregistré 33 756 visiteurs à la fin août de l'année dernière, contre 35 532 cette année, soit une nette progression. Avec cette dynamique, nous prévoyons de dépasser les 75 000 visiteurs d'ici la fin de l'année.

La Tour de l'Horloge a également connu une belle hausse de fréquentation, avec 20 388 visiteurs, soit une augmentation de 14 % par rapport à l'an dernier (17 904 visiteurs). Le temps a sans doute joué un rôle, attirant des visiteurs qui, initialement, avaient prévu de se rendre à la plage et ont finalement opté pour Dinan.

Le musée Yvonne Jean-Haffen a lui aussi connu une affluence importante, avec 6 108 visiteurs, soit une hausse de 35 % par rapport à l'année précédente. L'exposition "Eau, du réalisme au merveilleux" a attiré un large public, et les lampes reproduisant des dessins d'Yvonne Jean-Haffen ont connu un succès exceptionnel. Elles étaient même en rupture de stock, et nous avons dû en recommander. L'Abbaye de Léhon a également enregistré une progression de 32 %, avec 44 400 visiteurs par rapport à 2023.

En résumé, tous nos monuments ont connu une forte hausse de fréquentation cet été, bien que la fréquentation touristique globale ait été plutôt stable par rapport à l'an dernier, atteignant à peu près le même niveau que 2019, qui était déjà une année de référence.

Je tiens également à rappeler que de nombreux événements ont rythmé cet été, tels que les Journées Européennes des Métiers d'Art, les Journées du Patrimoine, la Fête du Parc qui a rencontré un grand succès, l'Art est dans la Ville, qui a attiré 1500 visiteurs, et le Festival

des Créateurs de Mode, qui a également connu une belle affluence, notamment pour les deux défilés.

Quelques chiffres supplémentaires concernant le camping et le port : les recettes du camping sont en hausse de 10,5 %, atteignant 135 000 €, avec 9 971 campeurs, ce qui correspond à une fréquentation similaire à l'année dernière, mais avec des recettes en augmentation. De même, pour le port, les recettes ont augmenté, passant de 66 355 € en 2023 à 70 787 € cette année. Tout cela constitue de très bonnes nouvelles, et je suis sûr qu'elles réjouiront notre adjoint aux finances !

Je vous remercie de votre attention. Il me semblait important de partager ces éléments avec vous. Je vous donne rendez-vous pour le prochain Conseil municipal, qui aura lieu le 28 novembre. Bonne soirée à tous.

La séance est levée.